

Arrêté interpréfectoral n°DDT-SEN-2025- E 57 et n°38-2025- 05-21-00003 du 21 MAI 2025
Fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais déposé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Est Lyonnais

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L. 212-3 à L. 212-11 ainsi que R. 212-26 et suivants,

VU l'arrêté n° 2022-79 du 3 avril 2022 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 11 janvier 2023 en conseil des Ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône (hors classe),

VU Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, Préfète de l'Isère

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, son décret d'application en date du 27 avril 2017,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2000.5263 du 30 novembre 2000 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

VU le dossier de révision du SAGE Est Lyonnais déposé par 28 octobre 2024

VU l'avis N°2024-ARA-AUPP-1507 en date du 4 février 2025 émis par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la réponse formulée par le pétitionnaire,

VU l'avis du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée par délibération n°2024-15 reçu le 24 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le projet de révision de révision du SAGE Est Lyonnais doit faire l'objet d'une procédure de participation par voie électronique en application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'Environnement,

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires du Rhône et de l'Isère,

ARRÊTENT

Article 1 : période et périmètre

Il sera procédé à une participation par voie électronique du 12 juin 2025 au 11 juillet 2025 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, portant sur le dossier de révision du SAGE Est Lyonnais déposé par la CLE du SAGE de l'Est Lyonnais. Les communes concernées sont les suivantes :

Sur la Métropole de Lyon : communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Jonage, Lyon, Meyzieu, Mions, Solaize, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne ;

Sur le Département du Rhône : communes de Chaponnay, Colombier-Saugnieu, Communay, Genas, Jons, Marennes, Pusignan, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre de Chandieu, Saint-Symphorien d'Ozon, Toussieu ;

Sur le Département de l'Isère : communes de Grenay, Heyrieux, Janneyrias, Valencin, Villette d'Anthon.

Article 2 : mise à disposition des dossiers

Le dossier et les avis émis sont consultables le temps de la participation du public par voie électronique, sur les sites internet suivants :

Préfecture du Rhône

<https://www.rhone.gouv.fr>

rubrique « Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Autorisations-et-declarations-au-titre-de-la-loi-sur-l-eau-et-Declarations-d-Interet-General/Participation-du-public-par-voie-electronique »

Préfecture de l'Isère

<https://www.isere.gouv.fr>

rubrique « Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/PPVE-2025 »

SAGE Est Lyonnais

<https://www.sage-est-lyonnais.fr/>

Le même dossier, sur support papier, sera consultable dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur demande conforme aux dispositions prévues par l'article D. 123-42-2 du Code de l'environnement :

- à la sous-Préfecture de la Tour du Pin
- à la Préfecture du Rhône et à la Préfecture de l'Isère
- dans les espaces France Services suivant : Bron (69), Vaulx-en-Velin (69), Genas (69), Saint-Symphorien-d'Ozon (69), Heyrieux (38)

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Commission locale de l'eau - Département du Rhône - Direction Action Territoriale et Partenariat - Hôtel du Département - 69483 Lyon cedex 03 - Tél. : 04 72 61 71 40

Article 3 : conditions de participation

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-consultation-publique@rhone.gouv.fr

Article 4 : modalités d'information

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur les sites internet des Préfectures du Rhône et de l'Isère, quinze jours avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes délais, cet avis sera publié aux frais du maître d'ouvrage dans deux journaux locaux de chaque département par les soins du Préfet et sera également affiché dans les communes citées à l'article 1 concerné par le dossier.

Un certificat des maires attestera de l'accomplissement de ces formalités.

Article 5 : prise en compte des observations

A l'issue de la participation du public conformément aux dispositions de l'article L. 212-9 du code de l'environnement, le projet de révision du SAGE de l'Est Lyonnais, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations de la participation du public, sera approuvé par les Préfets du Rhône et de l'Isère et l'arrêté d'approbation publié.

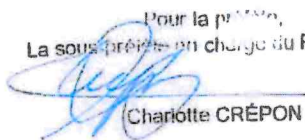
Article 6 : Diffusion et exécution

La Préfète de l'Isère, la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Directeur départemental des Territoires de l'Isère et le Directeur départemental des Territoires du Rhône et le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète du Rhône

La Préfète de l'Isère

Pour la préfète,
La sous-préfète en charge du Rhône-sud



Charlotte CRÉPON



Catherine SÉGUIN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).